



Gestion locative adaptée

Le devoir de conseil et la déontologie des professionnels de l'immobilier



1 jour de formation (7 h)

190 € (adhérents uniquement)

Lyon

Mardi 6 octobre 2020
de 9 h 30 à 17 h 30

Public concerné

Personnes salariées ou administrateurs titulaires ou délégataires de la carte professionnelle. Formation destinée exclusivement aux AIVS®

Pré-requis

Aucun

Intervenant(s)

Rémy Nerrière : formateur-juriste en droit immobilier

Approche pédagogique

Approches juridiques et théoriques

Cas pratique

Documentation support

Service après-formation pour toute questions relatives aux thématiques abordées

Modalité d'évaluation des connaissances

Vérification des acquis tout au long de la formation

QCM

Objectifs

- Connaître les obligations et les règles déontologiques, l'étendue du devoir de conseil du mandataire
- Anticiper les risques de contentieux et leurs conséquences

Programme

- Rappel des grands principes de la loi Hoguet
- Le droit commun de la responsabilité civile
 - › les conditions de la responsabilité civile contractuelle
 - › la responsabilité civile délictuelle à l'égard des tiers
- La responsabilité des agents immobiliers à travers la jurisprudence
 - › l'irrégularité et l'inexécution du mandat
 - › la violation de l'obligation d'information et de vérification
 - › le défaut de conseil
- La responsabilité du gestionnaire locatif
- La mise en œuvre de la responsabilité
 - › l'indemnisation
 - › la perte du droit à rémunération
 - › les clauses limitatives de responsabilité
 - › extinction de l'action
- La responsabilité pénale
 - › la violation des règles de la loi Hoguet et infraction au droit de la consommation
 - › le maniement des fonds et perception illicite de rémunération
 - › les discriminations
- La responsabilité déontologique





Fiche d'inscription individuelle

fapil

À RETOURNER AVANT LE **VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020** À :

formations@fapil.fr

TÉL. : 01 48 05 05 75

Nom de l'organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse de facturation (si différente) :

SIRET / SIREN :

Nom et prénom du stagiaire :

Fonction :

Email : Téléphone :

Adresse (si différente) :

Option végétarienne pour le plateau repas : Oui / Non / Autres précisions :

Contact administratif (si différent) :

Fonction :

Email : Téléphone :

Accord de l'organisme (tampon et signature) :
Veillez préciser le nom et la qualité du signataire.

G10

Le devoir de conseil et la déontologie des professionnels de l'immobilier

Mardi 6 octobre 2020

Lieu du stage

Fapil
6, avenue du professeur André Lemierre
75020 Paris

Informations pratiques



Pré-inscription

La pré-inscription vous permet d'être prioritaire au moment de l'inscription définitive. Sauf exception, le nombre de stagiaires par formation est limité à 13 personnes maximum (sauf journées d'échange) afin de favoriser les échanges avec les formateurs.

Inscription

La plaquette d'inscription définitive vous sera envoyée deux mois avant la date de la formation. Elle comportera la date, le lieu et le coût de la formation ainsi qu'une description synthétique des objectifs et du contenu. Un programme plus détaillé et des documents supports pourront vous être communiqués par la suite.

La date limite d'inscription est fixée deux semaines avant le début de la formation, toute inscription ultérieure ne sera pas prise en compte. Afin de participer à une formation, veuillez adresser la fiche de pré-inscription au service Formations : **01 48 05 05 75**, formations@fapil.fr. Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter la Fapil afin d'adapter la formation à leurs éventuels besoins.

Confirmation et paiement

Dès réception de la fiche d'inscription, une convention de formation professionnelle, la facture et le programme vous sont envoyés.

La Fapil fournit les documents relatifs à la formation professionnelle, à charge pour les stagiaires de les transmettre à leur organisme collecteur.

Vous devez retourner à la Fapil votre confirmation d'inscription et les frais de la formation doivent être acquittés en totalité dès réception de la facture :

- par chèque, à l'ordre de la Fapil ;
- par virement ;
- par paiement direct de l'OPCO.

Une attestation de stage est délivrée à l'issue de la formation ainsi que la copie de la feuille d'émargement certifiée conforme.

Remplacement et annulation

En cas d'impossibilité d'assister à la formation, un stagiaire inscrit peut se faire remplacer par une personne de la même structure, pourvu qu'elle remplisse les conditions requises. Il suffit de prévenir la Fapil de ce désistement.

Le coût total de la formation sera dû en cas d'annulation de votre part moins de trois semaines avant le stage. Si le nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint (en général 12), la Fapil vous en informe 4 semaines avant le stage et rembourse les frais éventuellement déjà versés.

En amont de la formation

Chaque stagiaire se verra remettre au-moins 15 jours avant la formation une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation. Le programme détaillé de la formation, les moyens pédagogiques et le règlement intérieur sont systématiquement envoyés en même temps que la convocation.

Le jour de la formation

Le règlement intérieur est affiché dans la salle de formation. Les stagiaires se voient remettre le programme détaillé, les moyens pédagogiques et le catalogue de formation avant le début de la formation. Une feuille de présence est signée par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation. Un temps de présentation du formateur mentionnant ses qualifications et son emploi est obligatoire avant le début de la formation. Les stagiaires sont également encouragés à se présenter. La compréhension du sujet par le stagiaire est validée par le formateur à chaque étape du programme, par des alternances de contenus théoriques et de cas pratiques. Un QCM peut également être proposé.

À la fin de la formation, une fiche d'évaluation sera remplie par le stagiaire afin qu'il puisse évaluer la formation

À l'issue de la formation

Une attestation de stage est délivrée à l'issue de la formation ainsi que la copie de la feuille d'émargement certifiée conforme. Un questionnaire lui sera adressé 3 mois après la formation afin d'évaluer la mise en pratique des acquis et transmettre ses commentaires à la Fapil.

Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par l'organisme à la Fapil sont utiles pour la mise en place de nos services de formation ainsi que pour la constitution d'un fichier pour l'envoi des programmes de formation. Elles sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Le cas-échéant, les données pourront également être transmises au sous-traitant, dans le strict objectif de mettre en œuvre la formation. Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le stagiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant : contact@fapil.fr (en mettant RGPD en objet de l'email). Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Règlement intérieur applicable aux stagiaires

fapil

Articles I6352-3 & I6352-4 & R6352-1 à 6352-15 du Code du travail

Article 1 : objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation confiée à la FAPIL par leur employeur.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 : règles d'hygiènes et de sécurité

Les règles relatives à l'hygiène, la sécurité, les consignes d'incendie, les interdictions relatives à l'introduction de boissons alcoolisées, drogues et autres produits illicites sont celles en vigueur dans l'établissement où se déroule la formation. Il en est de même des règles relatives à l'interdiction de fumer.

Article 3 : assiduité du stagiaire en formation

Article 3-1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 3-2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement l'employeur de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 3-3 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé également d'évaluer la formation.

Article 4 : tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 5 : comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 : sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation.

Sébastien CUNY, Délégué général

